



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/62
21 novembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE ROULEMENT
ET DE FREINAGE SUR SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION
(25-28 septembre 2007)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 2	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	3	3
III. RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DU GRRF SUR LE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE LA STABILITÉ DIRECTIONNELLE (ESC) (point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 8	3
IV. RÈGLEMENTS N ^{os} 13 ET 13-H (Freinage) (point 3 de l'ordre du jour).....	9 – 22	5
V. FREINAGE DES MOTOCYCLES (point 4 de l'ordre du jour)	23 – 26	8
VI. RÈGLEMENT N ^o 55 (Attelages mécaniques) (point 5 de l'ordre du jour).....	27 – 28	9

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VII. RÈGLEMENT N° 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse) (point 6 de l'ordre du jour)	29	9
VIII. RÈGLEMENT N° 90 (Garnitures de freins de rechange) (point 7 de l'ordre du jour)	30 – 34	9
IX. RÈGLEMENT N° 79 (Équipement de direction) (point 8 de l'ordre du jour)	35	10
X. PNEUMATIQUES (point 9 de l'ordre du jour)	36 – 48	10
XI. QUESTIONS DIVERSES (point 10 de l'ordre du jour)	49 – 58	13
XII. RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL GRRF POUR L'ÉLABORATION D'UN RTM CONCERNANT LES PNEUMATIQUES (TYREgr) (point 11 de l'ordre du jour)	59	15
XIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION ...	60	15

Annexes

I. Liste des documents informels (série GRRF-62-...) distribués sans cote pendant la soixante-deuxième session	16
II. Rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement n° 78 (série 03 d'amendements)	18
III. Rectificatif 1 au Règlement n° 89	19
IV. Groupes informels du GRRF	20

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) a tenu sa soixante-deuxième session du 25 au 28 septembre 2007, sous la présidence de M. I. Yarnold (Royaume-Uni). Les experts des pays suivants ont participé à ses travaux en vertu de l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a également participé ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechangeurs de pneumatiques (BIPAVÉR), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM) et Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et remorques (CLCCR).
2. Les documents informels distribués au cours de la session sont énumérés à l'annexe I du présent rapport.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/5 et Corr.1; document informel GRRF-62-01 (voir l'annexe I du présent rapport).

3. Le GRRF a inscrit un nouveau point 9 h) à son ordre du jour (Règlement n° 108), puis a adopté l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/5) ainsi que le rectificatif et l'ordre des points à aborder (GRRF-62-01).

III. RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DU GRRF SUR LE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE LA STABILITÉ DIRECTIONNELLE (ESC) (point 2 de l'ordre du jour)

- A. Élaboration du projet de RTM sur le contrôle électronique de la stabilité directionnelle (ESC) (point 2 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/14, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/15, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/22, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/23, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/24, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/25, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/27; documents informels GRRF-62-07, GRRF-62-14, GRRF-62-33 et GRRF-62-36 (voir l'annexe I du présent rapport).

4. L'expert des États-Unis d'Amérique, président le groupe de travail ESC, a informé le GRRF de l'avancement des travaux, au cours de la réunion informelle qui avait eu lieu à Paris les 5 et 6 juin 2007, sur le Règlement technique mondial (RTM) qui concernait les systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/14).

S'appuyant sur le document informel GRRF-62-07, il a aussi rendu compte des résultats des débats à la réunion informelle qui s'était tenue à Genève avant la session du GRRF proprement dite et il a ajouté que la dernière version du projet de RTM était maintenant consignée dans le document GRRF-62-36. Il a annoncé que le groupe informel envisageait d'élaborer une proposition révisée pour examen à la prochaine session du GRRF. Le GRRF a salué les avancées considérables qui avaient été réalisées.

5. Le GRRF a pris note des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/15, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/23, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/24, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/25, GRRF-62-14 et GRRF-62-33 et les a transmis au groupe de travail ESC pour complément d'examen.

6. Le GRRF a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/22 qui portait sur l'éventuelle évaluation des différentes versions d'un même type de véhicule au moyen de simulations numériques. Il est convenu en principe qu'il était possible de déceler la version la plus défavorable, en insistant toutefois sur la nécessité de disposer de prescriptions explicites. L'expert de l'OICA s'est offert pour élaborer une proposition d'amendements au Règlement n° 13-H. L'expert de la CLEPA a quant à lui présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/27 qui traitait de la confidentialité de la documentation fournie par le fabricant. Le GRRF a pris note de certaines observations et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en se fondant sur une nouvelle proposition émanant de la CLEPA.

B. Alignement des Règlements n^{os} 13 et 13-H (point 2 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/28; documents informels GRRF-62-15 et GRRF-62-34 (voir l'annexe I du présent rapport).

7. L'expert de la CE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/28 au titre de première proposition visant à aligner le Règlement n° 13-H sur les nouvelles dispositions relatives au contrôle électronique de la stabilité directionnelle. À la suite d'une proposition de l'expert du Royaume-Uni, le GRRF a décidé, dès lors que les systèmes ESC étaient incorporés dans les Règlements n^{os} 13 ou 13-H, ces systèmes devaient être soumis aux prescriptions des annexes qui s'appliquaient à eux. L'expert du Japon a dit préférer que l'installation des systèmes ESC sur les véhicules automobiles soit facultative (GRRF-62-15). Il a ajouté que les Parties contractantes pouvaient néanmoins rendre l'installation obligatoire lorsqu'elles transposaient les nouvelles prescriptions ESC dans leur réglementation nationale ou régionale. Le GRRF a pris note d'un certain nombre d'observations et a transmis les documents GRRF-62-15 et GRRF-62-34 au groupe de travail ESC. S'agissant de l'installation facultative ou obligatoire des systèmes ESC sur les véhicules automobiles, il a décidé de solliciter l'avis sur un plan général du Forum mondial (WP.29) à sa session de novembre 2007. À ces fins, le Président a invité tous les représentants à adopter une position claire sur la question et à la faire connaître à leurs responsables hiérarchiques au sein du WP.29.

8. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en se fondant sur une proposition révisée qui tenait compte des observations reçues et de l'avis de l'AC.3. Il a rappelé au groupe de travail ESC que celui-ci était prié de définir son mandat et d'établir le règlement intérieur afin qu'il puisse les examiner à sa prochaine session. Le Président a proposé que le groupe de travail ESC se réunisse aussi à nouveau à Genève, au même moment que la soixante-troisième session du GRRF.

IV. RÈGLEMENTS N^{os} 13 ET 13-H (Freinage) (point 3 de l'ordre du jour)

A. Échange de vues sur un RTM applicable au freinage des voitures particulières (point 3 a) de l'ordre du jour)

9. Le GRRF a pris note de la décision de l'AC.3 d'aborder cette question au cours d'un échange de vues et non plus au titre d'une priorité (voir le rapport du WP.29 ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 83). Il a aussi noté que les collaborateurs envisageaient de présenter, à des fins de référence, un rapport sur l'état d'avancement contenant les résultats atteints en ce qui concernait l'élaboration du RTM. Le Président du GRRF, présidant également le groupe de travail informel chargé de mettre au point un RTM applicable au freinage des voitures particulières a annoncé que le groupe reprenait ses travaux dans un proche avenir.

B. Facilitation de l'essai des véhicules en circulation (point 3 b) de l'ordre du jour)

10. Le GRRF a noté qu'aucune nouvelle information n'avait été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour et a décidé de rayer celui-ci de l'ordre du jour.

C. Systèmes de freins d'endurance (point 3 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/6; document informel GRRF-62-26 (voir l'annexe I du présent rapport).

11. Pour donner suite aux débats qui s'étaient déroulés au cours de la précédente session du GRRF, l'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/6 concernant l'insertion dans le Règlement n^o 13 de prescriptions spéciales relatives à l'allumage des feux stop sur les véhicules équipés de freins d'endurance. Le GRRF a accepté de supprimer les crochets dans le paragraphe 12.2.5 et a adopté le document. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition, en tant que complément 5 à la série 10 d'amendements au Règlement n^o 13, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de mars 2008.

12. À la demande du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), l'expert de l'Allemagne a présenté le document GRRF-62-26 concernant l'émission d'un signal lors de l'allumage des feux stop sur les véhicules équipés de freins d'endurance (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRE/57, par. 16, du GRE). Le GRRF a pris note des inquiétudes exprimées par le Japon, la CLEPA et l'OICA. En raison du manque de clarté de la proposition du GRE, en particulier en ce qui concernait l'allumage des feux stop lors de l'utilisation plus ou moins soutenue des freins d'endurance, le GRRF a invité les experts de l'Allemagne, du Japon, de la CLEPA et de l'OICA d'en faire part à leurs représentants au sein du GRE afin que ceux-ci clarifient la situation.

D. Prescriptions applicables aux systèmes de freins antiblocage pour remorques en cas de défaillance (point 3 d) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/7, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/26; document informel GRRF-62-20 (voir l'annexe I du présent rapport).

13. Pour donner suite aux débats qui avaient eu lieu à la précédente session du GRRF et visaient à préciser le sens des prescriptions du Règlement n° 13, applicables à l'efficacité résiduelle de freinage des véhicules équipés du système de freins antiblocage, l'expert de la CLEPA a présenté les documents GRRF-62-20 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/7 en remplacement de la précédente proposition contenue dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/3. Plusieurs experts ont indiqué qu'ils préféreraient adopter les amendements proposés dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/3. À la suite des débats, l'expert de la CLEPA a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/7. Le GRRF a décidé de réinscrire le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/3 à son ordre du jour et de procéder à son examen final à la prochaine session. À ces fins, les experts ont été invités à préciser leurs réserves pour étude.

14. À la demande du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), le GRRF a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/26 qui contenait une proposition d'amendement au Règlement n° 121 concernant le mauvais fonctionnement des témoins des systèmes de freins antiblocage. Il a approuvé la proposition.

E. Roues et pneumatiques de secours à usage temporaire (point 3 e) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/4.

15. L'expert du Royaume-Uni a rappelé les débats qui s'étaient déroulés au cours de la précédente session concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/4. Le GRRF a pris note de certaines observations et a décidé d'aligner, dans le Règlement n° 13-H, les prescriptions applicables aux essais des véhicules équipés de roues ou de pneumatiques à usage temporaire sur celles du Règlement n° 13. Toutefois, il s'est interrogé sur la nécessité d'appliquer de telles prescriptions aux véhicules de la catégorie N₁. L'expert du Royaume-Uni s'est offert d'élaborer, pour la prochaine session du GRRF, une nouvelle proposition visant à tenir compte des observations reçues.

F. Erreurs de transmission de commande électrique (point 3 f) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/8 et Amend.1.

16. En ce qui concernait la transmission de la commande électrique du frein de stationnement, l'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/8/Amend.1. Le GRRF l'a adopté tel qu'il est modifié ci-après et a prié le secrétariat de le soumettre, en tant que partie (voir par. 11) du complément 5 à la série 10 d'amendements au Règlement n° 13 et de complément 6 au Règlement n° 13-H, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de mars 2008.

Paragraphe 5.2.1.26.2.3 et 5.2.19.2.1, remplacer «correctement activé» par «correctement serré» et «remplacé par un signal d'avertissement rouge non clignotant signifiant "frein de stationnement activé"» par «remplacé par un signal rouge signifiant "frein de stationnement actionné"».

G. Alignement du Règlement n° 13-H sur le projet de RTM concernant le contrôle électronique de la stabilité directionnelle (ESC) (point 3 g) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/28; documents informels GRRF-62-15 et GRRF-62-34 (voir l'annexe I du présent rapport).

17. Se référant aux débats ayant eu lieu dans le cadre du point 2 b) du présent ordre du jour (voir par. 7 et 8 ci-dessus), l'expert de la CE a invité l'ensemble des experts à lui faire parvenir leurs observations concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/28, avant la prochaine réunion informelle du groupe de travail ESC.

H. Alignement du Règlement n° 13-H sur le Règlement n° 13 (point 3 h) de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/12.

18. S'agissant des informations nécessaires à la demande d'une homologation en application du Règlement n° 90, l'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/12 qui visait à aligner les dispositions du Règlement n° 13-H sur celles du Règlement n° 13. Le GRRF a adopté la proposition et a prié le secrétariat de la soumettre, en tant que partie (par. 16 ci-dessus) du complément 6 au Règlement n° 13-H, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de mars 2008.

I. Questions diverses (point 3 i) de l'ordre du jour

Documents: Documents informels GRRF-62-09, Add.1, GRRF-62-11, GRRF-62-27 et GRRF-62-31 (voir l'annexe I du présent rapport).

19. L'expert de la CLEPA a proposé un amendement au Règlement n° 13, conforme à la norme ISO 11992:2003 (GRRF-62-09 et Add.1), qui portait sur la transmission de la commande électrique et la compatibilité entre les véhicules tracteurs et les remorques. Le GRRF a pris note de certaines observations et a décidé de reprendre l'examen à sa prochaine session, en se fondant sur un document officiel. L'expert de la CLEPA s'est offert pour faire parvenir au secrétariat, en temps opportun, une proposition mise à jour.

20. L'expert de la CE a présenté le document GRRF-62-31 qui contenait une proposition visant à insérer dans le Règlement n° 13-H de nouvelles dispositions pour le système d'aide au freinage. Le GRRF a favorablement accueilli cette proposition et a décidé de reprendre l'examen à sa prochaine session. À ces fins, le secrétariat a été prié d'attribuer une cote officielle au document GRRF-62-31 et de le distribuer.

21. L'expert du Japon a présenté le document GRRF-62-11 qui contenait une étude sur les moments d'actionnement des systèmes d'aide au freinage. Il a ajouté que d'autres études étaient nécessaires et s'est offert pour tenir le GRRF informé.

22. Le GRRF a examiné et approuvé un certain nombre de corrections d'ordre rédactionnel à apporter au Règlement n° 13 (GRRF-62-27). S'agissant des amendements proposés aux paragraphes 5.2.1.23 et 5.2.1.25.7, le GRRF a préféré les réexaminer à sa prochaine session, en se fondant sur un document officiel qui devait être élaboré par le secrétariat.

V. FREINAGE DES MOTOCYCLES (point 4 de l'ordre du jour)

A. Harmonisation des prescriptions concernant le freinage des motocycles (point 4 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/9, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/13; documents informels GRRF-62-16 et GRRF-62-37 (voir l'annexe I du présent rapport).

23. L'expert du Canada a présenté le document GRRF-62-16 qui visait à clarifier certaines prescriptions du Règlement n° 78. Le GRRF a adopté la proposition telle qu'elle est reproduite à l'annexe II au présent rapport et a prié le secrétariat de la soumettre, en tant que rectificatif 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 78, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de mars 2008.

24. Pour donner suite aux débats qui avaient eu lieu à la précédente session du GRRF, l'expert de l'IMMA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/9 qui contenait une proposition visant à clarifier dans le Règlement n° 78 la référence à l'autre méthode de mesure du coefficient de freinage maximal (CFM). L'expert de l'Inde a fait état des amendements proposés dans le document GRRF-62-37 et a déclaré qu'il préférerait à cet égard employer la méthode de mesure de l'American Society for Testing and Materials (ASTM). Le GRRF a pris note de la proposition de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/13) qui contenait un amendement aux dispositions du Règlement n° 78 concernant le revêtement à forte adhérence et le CFM.

25. À l'issue des débats, le GRRF est convenu qu'il fallait amender le RTM n° 3 et, simultanément, aligner le Règlement n° 78 en conséquence. L'expert de l'Allemagne a été invité à soumettre à l'AC.3 une proposition officielle d'amendement du RTM n° 3. Le Président a donc fait part de son intention d'en informer l'AC.3. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen à sa prochaine session.

B. Alignement des catégories de véhicules (point 4 b) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2007/96.

26. Le GRRF a pris note de la proposition par le Canada (ECE/TRANS/WP.29/2007/96), qui visait à corriger dans le RTM n° 3 les références aux véhicules des catégories 3-4 et 3-5 et avait été soumise au WP.29 et à l'AC.3 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de novembre 2007. Il a été décidé qu'il était inutile de modifier à cet égard le Règlement n° 78.

VI. RÈGLEMENT N° 55 (Attelages mécaniques) (point 5 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRRF-62-06 (voir l'annexe I du présent rapport).

27. L'expert de l'Allemagne, président le groupe informel des attelages mécaniques, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux effectués par son groupe (GRRF-62-06). Il a indiqué que certains points importants du débat n'avaient pu être résolus, en particulier concernant la performance lors des essais et les critères de rupture. Il a ajouté que le mandat devait probablement être modifié. L'expert de la CLEPA a demandé que des essais soient aussi exécutés sur un banc d'essai rigide.

28. L'expert de l'Allemagne a annoncé que le groupe informel envisageait de se réunir à nouveau à Darmstadt (Allemagne) le 12 octobre 2007 et présenterait à la prochaine session du GRRF un rapport détaillé sur la situation.

VII. RÈGLEMENT N° 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse) (point 6 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/11; document informel GRRF-62-08 (voir l'annexe I du présent rapport).

29. S'agissant des corrections d'ordre rédactionnel à apporter au texte en vigueur du Règlement n° 89, l'expert de la France a présenté le document GRRF-62-08 remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/11. Le GRRF a adopté la proposition telle qu'elle est reproduite à l'annexe III du présent rapport et a prié le secrétariat de la soumettre, en tant que rectificatif 1 au Règlement n° 89, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de mars 2008.

VIII. RÈGLEMENT N° 90 (Garnitures de freins de rechange) (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/10, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/17, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/18; document informel GRRF-62-30 (voir l'annexe I du présent rapport).

30. Pour donner suite aux débats qui s'étaient déroulés au cours de la précédente session, l'expert de la FEMFM a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/10 qui contenait la proposition visant à insérer dans le Règlement n° 90 de nouvelles prescriptions relatives à l'efficacité des garnitures de freins. Le GRRF a adopté la proposition telle qu'elle est modifiée ci-après et a prié le secrétariat de la soumettre, en tant que projet de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 90, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de mars 2008.

Paragraphe 5.2.2, modification sans objet dans la version française.

31. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/17 qui visait à donner des précisions sur l'utilisation des vitesses pour les essais de sensibilité à la vitesse. Le GRRF a adopté la proposition et a prié le secrétariat de la soumettre, en tant que rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement n° 90, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de mars 2008.

32. L'expert de la CLEPA quant à lui a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/18 qui visait à insérer si nécessaire dans le Règlement n° 90 des références au Règlement n° 13-H et à clarifier les prescriptions relatives au marquage et à l'emballage des pièces d'origine commercialisées en tant que pièces de rechange. Les experts de l'IMMA et de l'OICA se sont dits préoccupés concernant les nouveaux paragraphes 4.8 à 4.8.3. Le GRRF a invité la CLEPA à séparer ces paragraphes en tenant compte des observations reçues et à élaborer des documents distincts pour examen à la prochaine session du GRRF.

33. L'expert de la CLEPA a aussi présenté le document GRRF-62-30 concernant la nécessité de disposer de prescriptions relatives à l'efficacité des étriers des freins de rechange. Le GRRF a pris note de certaines observations et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. À ces fins, les experts du GRRF ont été invités à étudier l'insertion éventuelle de telles prescriptions dans le Règlement n° 90, soumise à une approbation ultérieure par le WP.29.

34. L'expert de l'Allemagne, président le groupe informel des disques et tambours de freins de rechange, a fait état de la difficulté au sein de son groupe de mener à bien l'examen d'amendements acceptables pour le Règlement n° 90. Il a ajouté que le groupe informel se réunissait à nouveau en décembre 2007. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen à sa prochaine session, en se fondant sur une proposition ferme du groupe informel, et a demandé instamment à celui-ci de trouver un compromis acceptable pour tous les participants.

IX. RÈGLEMENT N° 79 (Équipement de direction) (point 8 de l'ordre du jour)

35. S'agissant de l'évaluation des aspects de sécurité des véhicules équipés de systèmes complexes de commande électronique, le Président du GRRF a rappelé la décision de son groupe de travail à la précédente session (voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/61, par. 20) et a rappelé aux experts dudit groupe de fournir, s'ils étaient disponibles, les résultats des analyses coûts-avantages. Le GRRF a décidé de procéder à un examen détaillé de cette question à sa prochaine session.

X. PNEUMATIQUES (point 9 de l'ordre du jour)

A. Harmonisation des Règlements concernant les pneumatiques (point 9 a) de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRRF-62-04 et GRRF-62-38 (voir l'annexe I du présent rapport).

36. Le GRRF a été informé qu'au cours de la session de juin 2007 du WP.29, l'AC.3 a examiné le document informel WP.29-142-15 (reproduit dans le document GRRF-62-04) concernant les options pour la poursuite de la mise au point d'essais harmonisés à grande vitesse dans le RTM sur les pneumatiques. L'AC.3 a précisé que le Groupe de travail du GRRF chargé d'élaborer un règlement technique mondial sur les pneumatiques (TYREgtr) devait étudier l'option 3 telle qu'elle est décrite ci-après. Le GRRF a demandé au groupe informel TYREgtr de soumettre un rapport détaillé à l'AC.3 pour que celui-ci l'examine à sa prochaine session de novembre 2007 en vue de prendre une décision finale (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1062, par. 90, du WP.29).

37. Le GRRF a pris note de certaines observations formulées par l'Inde (GRRF-62-38) concernant le champ d'application, le marquage et les essais de performance. Le GRRF a transmis le document GRRF-62-38 au groupe informel TYREgtr qui se réunissait après la session du GRRF proprement dite.

38. Le président a proposé que le groupe informel TYREgtr se réunisse à nouveau aussi à Genève, en même temps que la soixante-troisième session du GRRF.

B. Règlement n° 30 (Pneumatiques) (point 9 b) de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRRF-62-39 (voir l'annexe I du présent rapport).

39. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRRF-62-39 qui concernait le besoin d'informations sur le coefficient de résistance au roulement du pneumatique. Il a ajouté que ces informations devaient être fournies par le fabricant de pneumatiques et être incluses dans la procédure d'homologation de type dans le cadre des Règlements n^{os} 30 et 54. L'expert de l'ETRTO s'est dit préoccupé au sujet de la collecte de ces informations et préférerait qu'une évaluation des incidences soit faite en un premier temps. L'expert du Japon a déclaré que la norme ISO existante était en cours de révision en vue d'améliorer la précision de la méthode de mesure.

40. À l'issue des débats, le GRRF a décidé de reprendre l'examen de cette question lors de sa prochaine session. Le Président a demandé instamment à tous les experts gouvernementaux d'indiquer leurs préférences quant à la façon de développer plus avant cette activité.

C. Règlement n° 64 (Roues et pneumatiques à usage temporaire) (point 9 c) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/29.

41. Le GRRF a pris note de l'adoption par le WP.29 et l'AC.1 au cours de leurs sessions de juin 2007 de la série 01 d'amendements au Règlement n° 64, qui devait entrer en vigueur le 2 février 2008. Le GRRF a examiné et a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/29 apportant des corrections aux dispositions relatives au marquage de l'homologation de type, conformément à la nouvelle série d'amendements. Le GRRF est convenu de l'urgence de la proposition adoptée et a prié le secrétariat de la soumettre, à titre exceptionnel, en tant que rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 64, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de novembre 2007 (voir le document ECE/TRANS/WP.29/2007/107).

D. Règlement n° 106 (Pneumatiques pour les véhicules agricoles) (point 9 d) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/19 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/20, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/21; document informel GRRF-62-03 (voir l'annexe I du présent rapport).

42. Le GRRF a décidé de reporter l'examen de cette question à sa session suivante.

E. Règlement n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)
(point 9 e) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/16; documents informels GRRF-62-02 et GRRF-62-10 (voir l'annexe I du présent rapport).

43. L'expert de BIPAVÉR a présenté le document GRRF-62-02 sur les pneumatiques rechapés munis de protections supplémentaires de flanc. Il a aussi présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/16 contenant la proposition qui visait à introduire dans le Règlement n° 109 de nouvelles prescriptions pour de tels pneumatiques. L'expert des Pays-Bas préférait une autre solution, à savoir celle qui était décrite dans les grandes lignes dans le document GRRF-62-10. Le GRRF a pris note de certaines observations et réserves pour étude formulées par la France, le Royaume-Uni et l'OICA.

44. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en se fondant sur une nouvelle proposition, élaborée conjointement par BIPAVÉR et les Pays-Bas, et en tenant compte des observations reçues.

F. Systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS) (point 9 f) de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRRF-62-17 (voir l'annexe I du présent rapport).

45. L'expert de l'Allemagne, président le groupe informel des TPMS, a donné un aperçu des TPMS et a rendu compte des facteurs intervenant actuellement dans les cas des TPMS directs et indirects (GRRF-62-17). Un grand nombre d'experts a été favorable à une participation aux travaux d'élaboration des nouvelles prescriptions techniques pour les TPMS. L'expert de l'ETRTO a annoncé que le groupe de travail concerné de l'ISO poursuivait ses travaux d'amélioration de la norme ISO 21750. L'expert de la CE a quant à lui informé le GRRF du lancement d'une consultation sur Internet par la CE sur les questions de sécurité des pneumatiques (émissions de bruit, adhérence sur sol mouillé, résistance au roulement et TPMS). Il s'est offert pour tenir le GRRF et le groupe de travail informel des TPMS informés.

46. L'expert de l'Allemagne a annoncé que la première réunion informelle du groupe de travail des TPMS se tiendrait à Bonn (Allemagne) les 28 et 29 novembre 2007. Le GRRF a rappelé au groupe informel que celui-ci était prié de définir son mandat et d'établir le règlement intérieur afin qu'il puisse les examiner à sa prochaine session de février 2008.

G. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant les pneumatiques (point 9 g) de l'ordre du jour)

47. Le GRRF a pris note qu'aucune nouvelle information n'avait été présentée concernant cette question.

H. Règlement n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et leurs remorques) (point 9 h) de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRRF-62-19 (voir l'annexe I du présent rapport).

48. L'expert de la République slovaque a présenté le document GRRF-62-19 contenant la proposition qui visait à insérer dans le Règlement n° 108 une dérogation, qui avait été omise, pour les essais d'endurance en fonction de la vitesse et de la charge pour les pneumatiques dont la catégorie de vitesse était de 300 km/h («Y»). Le GRRF a adopté la proposition telle qu'elle est reproduite ci-après. Le secrétariat a été prié de la soumettre, en tant que rectificatif 2 au Règlement n° 108, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de mars 2008.

Annexe 7, insérer un nouveau paragraphe 2.5.7, libellé comme suit:

«2.5.7 toutefois, pour les pneumatiques dont la vitesse maximale est de 300 km/h («Y»), la durée de l'essai est de 20 minutes au premier palier de vitesse et de 10 minutes au dernier palier de vitesse».

XI. QUESTIONS DIVERSES (point 10 de l'ordre du jour)

A. Systèmes d'amélioration de la stabilité directionnelle contrôlée électroniquement (point 10 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2007/100, ECE/TRANS/WP.29/2007/106; documents informels GRRF-62-12, GRRF-62-13, GRRF-62-22, GRRF-62-23, GRRF-62-24, GRRF-62-25, GRRF-62-29, GRRF-62-32, GRRF-62-41 et GRRF-62-41-Rev.1 (voir l'annexe I du présent rapport).

49. Le GRRF a rappelé sa décision à la précédente session concernant la soumission au WP.29 de la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (ECE/TRANS/WP.29/2007/100), (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRRF/61, par. 38) et a pris note de la proposition (ECE/TRANS/WP.29/2007/106) par la CE visant à modifier les dispositions transitoires en vue de rendre obligatoire l'installation du contrôle électronique de la stabilité directionnelle sur les différentes catégories de véhicules en fonction de leur système de freinage.

50. L'expert du Japon, qui préférerait ne pas imposer l'installation de tels systèmes sur les véhicules, a présenté à cet égard les documents GRRF-62-12 et GRRF-62-13. En se fondant sur le document GRRF-62-23, l'expert de l'OICA a apporté son soutien à cette prise de position et a proposé un autre amendement qui était contenu dans le document GRRF-62-24. À titre de justification, il a donné quelques informations (GRRF-62-25) sur le nombre de véhicules produits en fonction des diverses configurations d'essieux. En outre, il a présenté le document GRRF-62-22 qui contenait une proposition visant à remplacer dans le document ECE/TRANS/WP.29/2007/106 l'expression «véhicules à traction permanente sur toutes les roues» par «véhicules tout-terrain». L'expert du Royaume-Uni a proposé quant à lui de modifier également les dates d'application indiquées dans le paragraphe 12.4.1 (GRRF-62-32).

51. À l'issue des débats, le GRRF a adopté certains amendements au document de base ECE/TRANS/WP.29/2007/100, figurant dans le document GRRF-62-41-Rev.1 et dans le document ECE/TRANS/WP.29/2007/106 de remplacement. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition adoptée, à titre exceptionnel, au WP.29 et à l'AC.1 afin que ceux-ci l'examinent à leurs sessions de novembre 2007 (voir le document ECE/TRANS/WP.29/2007/100/Add.1).

B. Éclaircissements sur les champs d'application des Règlements relevant du GRRF
(point 10 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/2; documents informels GRRF-62-18, GRRF-62-28, GRRF-62-35 et GRRF-62-40 (voir l'annexe I du présent rapport).

52. L'expert de la CE a rappelé l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/2 qui contenait des éclaircissements sur les champs d'application des Règlements applicables aux pneumatiques. L'expert de l'OICA a présenté le document GRRF-62-18 qui contenait d'autres propositions d'amendement aux champs d'application, à savoir ceux des Règlements n^{os} 30, 54, 108 et 109. Certains experts ont appuyé cette proposition. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et de maintenir les documents GRRF-62-28 et GRRF-62-35 inscrits sur son ordre du jour. Le secrétariat a été prié d'attribuer une cote officielle au document GRRF-62-18 et de le distribuer.

53. L'expert de l'ETRTO a présenté le document GRRF-62-40 qui contenait une proposition d'éclaircissement du champ d'application et des dispositions transitoires du Règlement n^o 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques). Comme ce Règlement relevait du Groupe de travail du bruit (GRB), le GRRF a décidé de soumettre la proposition au GRB. À ces fins, le secrétariat a été prié d'attribuer une cote officielle au document GRRF-62-40, de le distribuer et de l'inscrire sur l'ordre du jour de la prochaine session du GRB de février 2008 et, pour information seulement, sur l'ordre du jour de la prochaine session du GRRF.

C. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité (point 10 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/26; documents informels GRRF-62-05 et GRRF-62-21 (voir l'annexe I du présent rapport).

54. L'expert du Royaume-Uni a informé le GRRF que son gouvernement s'attachait en ce moment à examiner le fonctionnement des freins de stationnement électriques, en particulier ceux qui disposaient du desserrement automatique (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/26). Le GRRF a pris note de certaines observations. Le Président a invité tous les experts à faire parvenir toute information pertinente sur la question à l'expert du Royaume-Uni.

55. Se souvenant du document informel GRRF-61-37 qui avait été distribué au cours de la précédente session, le GRRF a accueilli favorablement les informations exposées dans les grandes lignes dans le document GRRF-62-05 concernant les résultats d'une première phase de recherche par le Royaume-Uni sur le détachement des roues des véhicules utilitaires.

56. Le GRRF a suivi avec intérêt l'exposé fait par le Japon sur la promotion des mesures actives de sécurité dans ce pays, concernant notamment les freins d'atténuation des endommagements par collision (GRRF-62-21).

D. Élection du bureau

57. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRRF a procédé à l'élection de son bureau le mardi après-midi. M. I. Yarnold (Royaume-Uni) a été réélu à l'unanimité Président du GRRF pour les sessions programmées en 2008.

E. Hommage à M. Kärki

58. Ayant appris que M. E. Kärki (Finlande) était soudainement décédé le 7 septembre 2007, le GRRF a rendu hommage à sa mémoire, tout en reconnaissant l'importance de ses contributions au cours des nombreuses années pendant lesquelles il a fait partie du groupe.

**XII. RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL GRRF POUR L'ÉLABORATION D'UN RTM CONCERNANT LES PNEUMATIQUES (TYREgtr)
(point 11 de l'ordre du jour)**

59. Le GRRF a pris note qu'un certain nombre de documents informels (voir par. 35 et 36) avaient été transmis au groupe informel TYREgtr qui se réunissait après la session du GRRF proprement dite.

XIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION

60. Le GRRF n'a pas examiné d'ordre du jour pour sa soixante-troisième session prévue à Genève du 4 (14 h 30) au 8 (12 h 30) février 2008. Il a été convenu que le Président, conjointement avec le secrétariat, proposerait un projet d'ordre du jour¹.

¹ Pour aider les représentants à prendre leurs dispositions de voyage et d'hébergement, le Président les informe que les questions relatives au freinage seront examinées à la fin de la session.

Annexe I**LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (SÉRIE GRRF-62-...) DISTRIBUÉS
SANS COTE PENDANT LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION**

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
01.	Président	-	A	Provisional agenda, running order	a)
02.	BIPAVER	9 e)	A	ASP: Additional Sidewall Protection	a)
03.	ETRTO	9 d)	A	Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/21	c)
04.	Secrétariat	9 a) et 11	A	High speed test harmonization in the gtr for tyres	g)
05.	Royaume-Uni	10 c)	A		a)
06.	Groupe informel chargé du Règlement n° 55	5	A	Presentation of the working group "GRRF ECE R55": Situation of September 2007	a)
07.	États-Unis d'Amérique	2 a)	A	1st IWG GTR ESC meeting: Draft report	a)
08.	France	6	A	Proposal for a corrigendum to Regulation No. 89	d)
09. et Add.1	CLEPA	3 i)	A	ISO 11992 messages and signalling	a)
10.	Pays-Bas	9 e)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 109	a)
11.	Japon	3 i)	A	Study on the activation timing of Brake Assist Systems (BAS)	a)
12.	Japon	10 a)	A	Proposal for amendment to ECE/TRANS/WP.29/2007/106	a)
13.	Japon	10 a)	A	Proposal for the 11 series of amendments to Regulation No. 13	a)
14.	Japon	2 a)	A	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/14	f)
15.	Japon	2 b) et 3 g)	A	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/28	f)
16.	Canada	4 a)	A	Proposal for Corrigendum 1 to the 03 series of amendments to Regulation No. 78	d)
17.	Allemagne	9 f)	A	Overview on TPMS	a)
18.	OICA	10 b)	A	Proposal for a Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/2 (Clarification of scopes)	a)
19.	Slovaquie	9 h)	A	Proposal for draft Corrigendum 1 to Supplement 1 to Regulation No. 108	d)
20.	CLEPA	3 d)	A	ABS failure performance (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/7)	a)
21.	Japon	10 c)	A	The promotion of active safety measures in Japan - collision damage mitigation brake	a)
22.	OICA	10 a)	A	Concerns of the industry about document ECE/TRANS/WP.29/2007/106 - Permanent All-Wheel-Drive (AWD) vehicles	a)
23.	OICA	10 a)	A	Concerns of OICA about document ECE/TRANS/WP.29/2007/106 - Workload for technical services	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
24.	OICA	10 a)	A	Proposal for draft amendments to the proposal for the 11 series of amendments to Regulation No. 13 (ECE/TRANS/WP.29/2007/106)	a)
25.	OICA	10 a)	A	Data from industry about wheel configuration relative to production (introduction of EVSC into UNECE Regulation No. 13))	a)
26.	Allemagne	3 c)	A	Proposal for draft Supplement 10 to the 09 series of amendments to Regulation No. 13	a)
27.	Allemagne	3 i)	A	Proposed changes with regard to Supplement 4 to the 10 series of amendments to Regulation No. 13	b)
28.	Allemagne	10 b)	A	Proposal for collective amendments to Regulations Nos. 30, 54, 108 and 109	a)
29.	Royaume-Uni	10 a)	A	Clarification for draft amendments to the proposal for the 11 series of amendments to Regulation No. 13 (ECE/TRANS/WP.29/2007/106)	a)
30.	CLEPA	7	A	Replacement brake calipers (Regulation No. 90)	a)
31.	CE	3 i)	A	Introduction of Brake Assist Systems to Regulation No. 13-H	b)
32.	CE	10 a)	A	Proposed amendments to Regulation No. 13	a)
33.	OICA	2 a)	A	Proposal for amendment to ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/25	f)
34.	OICA	2 b) et 3 g)	A	Draft Corrigendum to informal document No. GRRF-62-15	f)
35.	Allemagne	10 b)	A	Quadricycles: Scope of Regulations	a)
36.	ESC	2 a)	A	Draft global technical regulation on electronic stability control systems	a)
37.	Inde	4 a)	A	Proposal from India on document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/13	a)
38.	Inde	9 a)	A	Comments from India on the gtr for passenger vehicle tyres under formulation by the working group on tyres	g)
39.	Fédération de Russie	9 b)	A	Proposed amendments to Regulations Nos. 30 and 54 regarding manufacturer's information on rolling resistance coefficient	b)
40.	ETRTO	10 b)	A	Draft amendments to the 01 series of amendments to Regulation No. 117	e)
41.	Royaume-Uni	10 a)	A	Clarification for draft amendment to the proposal for the 11 series of amendments to Regulation No. 13	a)
41.- Rev.1	CE, Royaume-Uni, OICA	10 a)	A	Proposal for draft amendments to ECE/TRANS/WP.29/2007/106	d)

Notes:

- a) Examen achevé ou annulé.
- b) Examen à poursuivre à la prochaine session sous une cote officielle.
- c) Examen à poursuivre à la prochaine session en tant que document informel.
- d) Adopté et soumis au WP.29 sous une cote officielle.
- e) Soumis au GRB sous une cote officielle.
- f) Transmis au groupe de travail ESC.
- g) Transmis au groupe de travail TYREgtr.

Annexe II

RECTIFICATIF 1 À LA RÉVISION 1 DU RÈGLEMENT N° 78

(série 03 d'amendements)

(adopté par le GRRF à sa soixante-deuxième session,
voir le paragraphe 23)

Paragraphe 5.1.6, modifier comme suit (suppression du renvoi au paragraphe 4):

«5.1.6 Les véhicules à trois roues ... prescriptions d'efficacité énoncées à l'annexe 3.»

Paragraphe 5.1.10 a), modification sans objet dans la version française.

Paragraphe 5.3.3, modification sans objet dans la version française.

Annexe 3, paragraphe 10.4, modifier comme suit:

«10.4 Prescriptions d'efficacité:

Lors d'un essai effectué conformément à la procédure décrite au paragraphe 10.3:

- a) Le système doit satisfaire aux prescriptions concernant la signalisation de la défaillance énoncées au paragraphe 5.1.11 du présent Règlement; et
- b) La distance d'arrêt (S) doit être: $\leq 0,1 V + 0,0117 V^2$ (où V est la vitesse d'essai prescrite en km/h, et S la distance d'arrêt prescrite en m) ou la DMER doit être: $\geq 3,3 \text{ m/s}^2$ ».

Annexe III

RECTIFICATIF 1 AU RÈGLEMENT N° 89
(adopté par le GRRF à sa soixante-deuxième session,
voir le paragraphe 29)

Paragraphe 2.1.3, modifier comme suit:

«2.1.3 “vitesse stabilisée V_{stab} ”, la **vitesse moyenne du véhicule définie au paragraphe 1.1.4.2.3.3 de l’annexe 5 et au paragraphe 1.5.4.1.2.3 de l’annexe 6** du présent Règlement;».

Annexe 5

Paragraphe 1.1.4.2.2.3, modifier comme suit:

«1.1.4.2.2.3 la vitesse stabilisée spécifiée au **paragraphe 1.1.4.2.3** doit être atteinte au plus tard 10 s après que la vitesse stabilisée est atteinte pour la première fois;».

Le paragraphe 1.1.4.3.3.3 (ancien) devient le paragraphe 1.1.4.2.3.3 (dans la version française seulement).

Annexe 6, paragraphe 1.5.4.1.1.3, modifier comme suit:

«1.5.4.1.1.3 la vitesse stabilisée spécifiée au **paragraphe 1.5.4.1.2** doit être atteinte au plus tard 10 s après que la vitesse stabilisée est atteinte pour la première fois;».

Annexe 6, paragraphe 1.5.4.1.2.1, modifier comme suit:

«1.5.4.1.2.1 la vitesse ne doit pas varier de plus de 3 km/h par rapport à V_{stab} ;».

Annexe IV**GROUPES INFORMELS DU GRRF**

Groupe informel chargé	Président	Secrétaire
du RTM concernant le freinage des voitures particulières	M. I. Yarnold Téléphone: 44 207 944 2080 Télécopieur: 44 207 944 2169 Courriel: ian.yarnold@df.gsi.gov.uk	M. M. Brearley (CLEPA) Courriel: malcolm.brearley-contr@trw.com
du RTM sur les pneumatiques	M. I. Yarnold Téléphone: 44 207 944 2080 Télécopieur: 44 207 944 2169 Courriel: ian.yarnold@df.gsi.gov.uk	M. J.-C. Noirhomme (ETRTO) Téléphone: 32 2 344 4059 Télécopieur: 32 2 344 1234 Courriel: info@etrto.org
des garnitures de frein	M. W. Rothmann Téléphone: 49 2171 501 577 Télécopieur: 49 2171 501 530 Courriel: wrothmann@tmdfriction.com	<u>1/</u>
des disques et tambours de frein de rechange	M. W. Gaupp Téléphone: 49 201 825 4139 Télécopieur: 49 201 825 4185 Courriel: wgaupp@tuev-nord.de	<u>1/</u>
des systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique	M. L. Palkovics (c/o: M. G. Brett) Téléphone: 36 1 371 5950 Télécopieur: 36 1 203 1167 Courriel: brett@tuvnord.hu	M. M. Pehle (CLEPA) Téléphone: 49 226 2781974 Télécopieur: 49 226 2786550 Courriel: pehle@bpw.de
des attelages mécaniques	M. A. Sigwart Téléphone: 49 221 903 4700 Télécopieur: 49 221 903 2938 Courriel: asigwart@ford.com	M. J. Westphäling Téléphone: 49 89 32950 722 Télécopieur: 49 89 32950 720 Courriel: juergen.westphaeling@tuev-sued.de
des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS)	M. W. Reithmaier Téléphone: 49 895 190 3453 Télécopieur: 49 895 190 3547 Courriel: walter.reithmaier@tuev-sued.de	<u>1/</u>

1/ À déterminer.
